



# Note de département

**MTS | N° 2018-069**

Décision du 28 février 2018

**Décision N° MTS-2018-069 du 28 février 2018**

**portant délégation de pouvoirs du directeur du département Métro Transport et Services [MTS], chef de l'établissement MTS, au responsable du pôle technique du département MTS en matière de sécurité et hygiène sur les opérations dont le département à la charge**

**Le directeur du département MTS,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail »

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 23 février 2018 (Note Générale n°2017-148) au directeur du département MTS, chef de l'établissement MTS, par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation au responsable du pôle technique du département MTS, à l'effet d'exercer pour les besoins et dans le cadre de l'activité dudit pôle, les pouvoirs suivants :

- prendre et suivre l'exécution des actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité du pôle technique quel que soit sa nature, pour laquelle MTS est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.



- 
- prendre et suivre l'exécution des actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

### **Article 2**

La présente délégation annule et remplace la note de département n° MTS 2016-5211 en date du 16 décembre 2016.

### **Article 3**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 28 février 2018

Michel DAGUERREGARAY  
Le directeur du département MTS